

Si vous souhaitez adhérer à la garantie « capital décès », votre demande de souscription doit parvenir à la Mutuelle avant votre 45<sup>ème</sup> anniversaire.

Toutefois, la souscription de la garantie peut être demandée dans les cinq ans suivant :

- l'adhésion à la Mutuelle ;
- le mariage ;
- la naissance ou l'adoption d'un premier enfant.